Sanctions : une large consultation publique est organisée pendant deux mois

Publié le 17 janvier 2011

L'Autorité de la concurrence publie un projet de communiqué expliquant la méthode qu'elle suit pour déterminer les sanctions imposées en cas d'infraction aux règles de concurrence

A l'occasion de la cérémonie des vœux de l'Autorité de la concurrence, son président, Bruno Lasserre a annoncé officiellement le lancement de la consultation publique sur les sanctions, conformément aux engagements qu'il avait réaffirmés à l'été 2010. Le projet de communiqué expliquant la méthode suivie pour déterminer les sanctions imposées dans les affaires de cartel, d'entente dans le cadre d'appels d'offres ou d'abus de position dominante est en ligne sur le site de l'Autorité de la concurrence.

Le projet de communiqué publié par l'Autorité accroît la transparence sur la méthode suivie pour déterminer les sanctions en matière de concurrence, afin d'enrichir la discussion avec les entreprises avant la prise de décision par le collège. Cette méthode, à la fois prévisible et pragmatique, permet de concilier les impératifs d'individualisation et de dissuasion, en proportionnant la sanction prononcée dans chaque affaire à la gravité de l'infraction, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation individuelle de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient.

Une large consultation publique, pour enrichir la réflexion

L'initiative de l'Autorité s'inscrit dans le cadre d'une réflexion approfondie sur les sanctions. Elle tient compte à la fois des bonnes pratiques convenues par les différentes autorités de concurrence d'Europe en mai 2008[1]et du rapport publié en septembre 2010 par la mission constituée par la ministre de l'économie, Christine Lagarde[2].

Dans son rapport, cette mission a constaté l'existence d'une large convergence de vues, aussi bien au sein des autorités de concurrence que parmi les personnes auditionnées (essentiellement des représentants d'entreprises, d'avocats et d'économistes, mais aussi de consommateurs), sur la méthode à suivre pour structurer en pratique la détermination des sanctions. Elle a fait un ensemble de propositions sur la base de ce constat. Ces propositions ont largement nourri la réflexion de l'Autorité, qui a aussi entamé un dialogue relatif aux sanctions avec les juridictions de contrôle.

La publication du projet de l'Autorité marque le lancement d'une large consultation publique, comme cela a été fait notamment en matière de concentrations[3], en vue de recueillir les observations de l'ensemble des acteurs intéressés (associations de consommateurs, entreprises, cabinets spécialisés, universitaires, mais aussi autorités européennes de concurrence).

Cette consultation publique, ouverte jusqu'au 11 mars, sera suivie d'une table ronde, prévue le 30 mars, qui permettra d'échanger les points de vue avant la publication d'un document finalisé.

Un document dédié, pour rendre la détermination des sanctions plus transparente et prévisible

Le communiqué vise à accroître la transparence et à nourrir la discussion contradictoire en amont de la prise de décision par le collège. Il explique les différentes étapes de la méthode suivie en pratique par l'Autorité pour appliquer les critères prévus par le code de commerce[4]. Il évoque aussi les principaux éléments pouvant être pris en compte par l'Autorité, en fonction des circonstances propres à chaque cas d'espèce, pour déterminer les sanctions.

Le document, qui reprend les principaux enseignements de la pratique

Pour plus de détails, consulter :

- ***le texte intégral du projet de communiqué soumis à la consultation publique***

- ***le tableau comparatif des méthodes utilisées par les principales autorités de concurrence pour déterminer les sanctions***

La cérémonie des vœux a été l'occasion de faire un bilan de l'activité de l'Autorité de la concurrence en 2010. Pour plus de détails, consulter :

- ***les chiffres de l'activité 2010***

- ***la vidéo de l'allocution prononcée par le Président Lasserre***

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail